

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DU TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A  
LA FONCTION PUBLIQUE  
ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DECRET N° 79/425 du 7/07/79  
/MJT.SGFPT.DFP.2103.4.79

Portant reclassement et nomination de  
Monsieur OKOULA Edouard, Attaché des  
Services de l'Information de 4<sup>e</sup> échelon.

LE

PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- /ISAS: (//u l'Acte n° 038/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement,  
organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;  
(//u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général  
des fonctionnaires ;  
(//u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;  
(//u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;  
(//u le décret n° 59/23 du 30.1.59 fixant les modalités  
d'intégrations des fonctionnaires dans les cadres de la Répu-  
blique Populaire du Congo ;  
(//u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hié-  
rarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(//u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du  
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(//u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la  
nomination et à la dévocation des fonctionnaires des cadres  
de la catégorie A ;  
(//u le décret n° 75/338 du 19.7.75 fixant le statut  
commun des cadres des catégories A, B, C et D des Services de  
l'Information ;  
(//u le décret n° 67/50 du 24.2.57 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-  
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions  
de carrière et reclassements ;  
(//u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les  
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(//u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(//u le décret 79/155 du 4.4.79 portant réorganisation  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
(//u les arrêtés n°s 5200/MJT.DGT.DCGPCE du 16.12.71 ;  
2328/MJT.DGT.DCGPCE du 31.3.77 ;  
(//u la lettre n° 106/DA/SP/RTC du 4.4.78 de Monsieur  
le Directeur Général de la Radiodiffusion Télévision Congolaise ;  
(//u l'Attestation de reprise de service n° 101 du  
31.3.1978 ;  
(//u la lettre n° 457/PM-CG-MP-SGG du 26.12.78

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 75/338 du 27.7.75 et 5.7.62 susvisés, Monsieur GKO LA Edouard, Attaché des Services de l'Information 4° échelon, indice 94 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services de l'Information en service à Brazzaville, titulaire de la Licence de Sociologie et du Diplôme de l'Institut Français de Presse et des Sciences de l'Information délivrés à Paris, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des Services de l'Information 3° échelon, indice 1010 ACC = <sup>tant</sup> <sub>tant</sub>

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui prendra effet/du point de vue de la solde que de l'ancienneté <sup>pour</sup> compter du 27.2.78, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue du stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

P.le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

BRAZZAVILLE, le 7 JUILLET 1979

Le Ministre de l'Information et  
des Postes et Télécommunications,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Capitaine FI. NISIBA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux,

- H. L O P E S.-

- V. TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DB	2
DCF	1
DFP/DST	1
RTC	2
MININFO	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	3